

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11338
17 juillet 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU
REPRESENTANT PAR INTERIM DU KENYA AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à signaler qu'il a reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre datée du 16 juillet 1974 dans laquelle il est dit que, d'ordre du Ministre des affaires étrangères du Kenya, M. J. G. Kiti a été nommé représentant par intérim du Kenya au Conseil de sécurité jusqu'au retour au Siège du Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.
